



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le treize janvier deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Marie-José TOULLEC, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL20.01.2023-001 : Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Scaër

Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër (SIVOM de la région de Scaër) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Scaër, Bannalec, Saint-Thurien et Tourc'h. Il a pour objet la mise à disposition du matériel et des personnels nécessaires à la réalisation des services pour le compte des communes adhérentes et notamment la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

Considérant que ce mode de gestion n'est plus le plus pertinent pour des raisons liées à l'organisation, au coût et d'efficacité ;

Considérant que cette dissolution, souhaitée par les quatre maires des communes membres, suppose un arrêté préfectoral, ainsi que l'approbation d'une convention de dissolution par les quatre conseils municipaux et le comité syndical du SIVOM qui sera établie dans le courant de l'année 2023 et qui règlera les questions relatives à la reprise du personnel et des éléments d'actif et de passif du syndicat ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution du SIVOM de la Région de Scaër au 1^{er} janvier 2024 ;

Demande au Président du SIVOM et aux maires des 4 communes membres de préparer cette dissolution dans l'intérêt des 4 communes et dans le respect dû au personnel du syndicat ;

Renvoie les modalités de la répartition des personnels et des biens entre les communes membres à une convention qui sera présentée ultérieurement au conseil municipal ;

Autorise le Maire à engager et signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX